

## **REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 Sseptembre 2014, s'est réuni en conseil ordinaire le 29 septembre 2014 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean-François LOSCH, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

MM. Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI ; Mmes Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN  
Adjoints

MM. Arnaud BURGIN, Philippe DEBREUX, Michaël LAFLOTTE, Yves CLARIS, Daniel PHILIPPE ; Mmes Denise MARULL, Anne-Marie WEISDORF, Joëlle WIRTZ, Aurélie WOLLERT,

A donné procuration :

Jean-Pierre BAZELAIRE à Jean-François LOSCH

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du Procès Verbal du 28 août 2014
2. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
3. Taxe d'habitation : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides
4. Décisions modificatives budget commune
5. Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de la prestation de médecine professionnelle et préventive
6. Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la fourniture de gaz naturel (achat, transport, distribution et stockage) et services associés
7. Constitution d'une commission communale de chasse

**\*Informations diverses**

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 AOÛT 2014**

Le compte-rendu de la séance du 28 août 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

**Vu** l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## **TAXE D'HABITATION : ABATTEMENT SPÉCIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.**

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

**Vu** l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes

handicapées ou invalides.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE**

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, du département et des Régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les décisions suivantes :

#### **Décision Modificative 02/2014 :**

Vu le démarrage des travaux d'aménagement de la rue de la côte prévu courant octobre 2014, Considérant qu'il y a nécessité d'ouvrir une opération intitulée « travaux rue de la côte » portant le numéro 28 et précisant que l'opération sera entièrement financée par un emprunt, il convient d'abonder le compte 2315 opération 28 comme suit :

Section investissement dépenses, opération 28, compte 2315 :	+100 000 €
Section investissement recettes compte 1641 :	+ 100 000 €

#### **Décision Modificative 03/2014 :**

Vu les travaux d'aménagement de placards dans la salle archives de la mairie prévus courant octobre 2014,

Il convient d'abonder le compte 21311 / opération 19 d'un montant de 6 000 € comme suit :

Section investissement dépenses, opération 24, compte 2111 :	- 6 000 €
Section investissement dépenses, opération 19, compte 21311 :	+ 6000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte les décisions modificatives telles que présentées.

### **ADHÉSION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE LA PRESTATION DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

**CONSIDÉRANT** qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Communauté d'Agglomération Metz Métropole et les communes membres intéressées par la démarche, pour le marché de médecine professionnelle et préventive. Les conditions de fonctionnement de ce groupement étant fixées par la convention ci-jointe,

**ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

**DÉCIDE** que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de médecine professionnelle et préventive pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconduction éventuels,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses avenants successifs.

**ADHÉSION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL (ACHAT, TRANSPORT, DISTRIBUTION ET STOCKAGE) ET SERVICES ASSOCIÉS**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes permanent auquel participeront la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, les communes membres et leurs organismes associés intéressés par la démarche, pour la fourniture de gaz naturel (achat, transport, distribution et stockage) et services associés. Les conditions

de fonctionnement de ce groupement étant fixées par la convention ci-jointe,

**ACCEPTÉ** que la Communauté d'Agglomération Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

**DÉCIDE** que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel (achat, transport, distribution et stockage) et services associés, pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

**MANDATE** la Communauté d'Agglomération Metz Métropole ou son mandataire pour demander l'ensemble des données de consommation de gaz des sites de la commune auprès de GRDF et recevoir directement les informations,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels,

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE CHASSE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au 2 février 2015, le bail de chasse devra être renouvelé pour une durée de 9 ans.

Il précise qu'à cet effet il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres de la Commission Communale Consultative de chasse.

Vu les articles L 429-2 à 429-18 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral N°2014-DDT-SERAF UFC N°55 du 25 juillet 2014,

Considérant la nécessité de renouveler les baux de chasse pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

Considérant le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral précité,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

Jocelyne BASTIEN et Yves CLARIS

qui seront chargés de siéger à la Commission Communale Consultative de chasse.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **1 – DIA :**

- 21 rue du Château
- 11 Grand rue

Le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption urbain pour ces ventes, en l'absence de projets communaux sur ces biens.

**2** - Achat du terrain de Mme BERGGREN: signature de l'acte chez le notaire

### **3 - Ancienne maison des associations**

Une évaluation à hauteur de 120 000 € a été faite par l'agence STEINMETZ.

#### **4 – Ecole** (*point présenté par Anaud Burgin*)

\*Depuis quelques jours, le directeur de l'école, M. SIEJA, a reçu un avis favorable à sa demande de mutation en tant que formateur en informatique.

L'académie l'a prévenu du jour au lendemain provoquant la stupéfaction des parents d'élèves et des autres enseignants, pris de cours.

Celui-ci a été remplacé par une enseignante, Mme CORNU ; elle assurera la suppléance du poste avec l'aide de M. SIEJA qui disposera de 2 jours par semaine pour la former et lui transmettre les projets en cours.

Cet intérim se déroulera jusqu'à la fin de l'année ; un nouveau directeur permanent sera nommé à la rentrée prochaine.

\* Le périscolaire a été équipé de deux banquettes : une financée par la commune et l'autre par l'APE.

#### **5 – Travaux divers:** (*Point présenté par Max jacquot*)

##### - Centre socio éducatif :

- un clapet anti-retour a été posé sur la canalisation des toilettes de l'école.
- pose de macadam sur la tranchée initialement ouverte sur le parking
- des nouveaux panneaux d'affichage ont été commandés et seront posés à l'entrée de la mairie

- travaux rue de la Côte : une réunion de chantier est prévue mercredi.

#### **6 -Tribunal de Grande Instance : Affaire KREDER**

La délibération sera rendue en novembre suite à l'audience qui s'est tenue le 8 septembre dernier.

#### **7 - Fête de St Gorgon :**

Le 14 septembre a eu lieu la journée du souvenir organisée par la section locale du Souvenir Français. M. CLARIS souligne la prestation des enfants de l'école, qui encadrés par leur directeur, ont chanté la Marseillaise.

#### **8 - Musiques sur les Côtes :**

Le festival se déroulera du 16 au 19 octobre ; à Lessy le concert aura lieu le 17 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.